



Séance du Conseil Municipal du 13 AOUT 2025



Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-cinq et le treize août à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

Date de la convocation : 4 août 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Présents : M. GAGLIO Baptiste, M. CHERCHI Denis, M.DUFLOT Christian, Mme GRAHOVAC Ludivine, Mme SCHMIDT Isabelle, M. MANGIAPIA Christophe, M. PIERRISNARD Christian, M. LAFON Thierry.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absents excusés : Mme CORNET Solange, M.MAGNETTO Daniel.

A été nommé secrétaire de séance : Mme GRAHOVAC Ludivine en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine comme secrétaire de séance.

Madame GRAHOVAC Ludivine est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 8 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025.

↳ Délibération N°1 / 2025-024 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – SPANC – Année 2024.

↳ Délibération N°2 / 2025-025 : Demande de subvention – Etudes et travaux de restauration, d'aménagement, de mise en sécurité et de valorisation du site de Ville – Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-022 en date du 4 juin ayant le même objet.

↳ Délibération N°3 / 2025-026 : Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale 04 pour l'année 2025 – IT 04.

↳ Délibération N°4 / 2025-027 : Prestations de viabilité hivernale et sels de déneigement.

↳ Délibération N°5 / 2025-028 : Remboursement du transport scolaire – Année 2025/2026.

↳ Délibération N°6 / 2025-029 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » - Compétence eau et assainissement.

↳ Délibération N°7 / 2025-030 : Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

↳ Délibération N°8 / 2025-031 : Modification des statuts du TE-SDE 04.

↳ Délibération N°9 / 2025-032 : Location-gérance – Bar, restaurant et commerce multi-services – Commune de Demandolx – Attribution du contrat.

↳ Informations diverses.

↳ Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 5 juin 2025. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

4. Délibération N°1/2025-024 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – SPANC – Année 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » transmis par cette dernière.

En effet, conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit également être transmis aux communes membres pour qu'à leur tour ces dernières le présentent à leur conseil municipal avant les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Prend acte** De la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0

5. Délibération N°2/2025-025 : Demande de subvention – Etudes et travaux de restauration, d'aménagement, de mise en sécurité et de valorisation du site de Ville. Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-022 en date du 4 juin 2025 ayant le même objet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de restauration, d'aménagement et de valorisation du site de Ville porte sur l'église, le château et la sécurisation de l'accès au site.

Ce projet va permettre de proposer une offre de découverte touristique et patrimoniale de grande qualité pour tous les publics. La mise en valeur de ce patrimoine communal profitera à la dynamique économique, culturelle et touristique de tout le territoire.

Les publics visés sont les habitants et les visiteurs. L'objectif de ce projet est de faire connaître la commune et son patrimoine bâti, de créer une offre de découverte accessible sur les quatre saisons au vu de la situation plein sud du site de Ville, d'organiser des rencontres et des événements, notamment dans l'église restaurée.

Il expose au Conseil Municipal que le projet des études et des travaux concernant la restauration, l'aménagement, la mise en sécurité et la valorisation du site de Ville, a un coût prévisionnel estimé, sur la base d'un avant-projet à la somme de CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE TRENTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTS H.T.

(554 037.82 € H.T.) soit SIX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET TRENTE HUIT CENTS T.T.C. (664 845.38 € T.T.C.).

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Avril 2027

Il informe le Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), d'une subvention du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Il propose à l'assemblée de présenter un dossier de demande de subvention auprès de ces instances.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Considérant l'intérêt et la nécessité de cette opération :

- **DECIDE de solliciter les financements publics suivants :**

Financements publics	Assiette subventionnable	Demandé	% de l'assiette	% du montant global
ETAT DETR	554 037.82	151 615.13	27.365%	27.365%
REGION SUD	521 537.82	208 615.13	40.00%	37.65%
DEPARTEMENT DES AHP	416 986.00	83 000.00	19.90%	14.98%
TOTAL DES SUBVENTIONS		443 230.26		80.00%
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	554 037.82	110 807.56	20.00%	20.00%

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0

7. Délibération N°4/2025-027 : Prestations de viabilité hivernale et sels de déneigement

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la défaillance de l'offre privée concernant la prestation de déneigement de la voie communale N°5 et la fourniture de sels de déneigement.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental cette prestation de déneigement et de fourniture de sels de déneigement compte tenu de la défaillance et de l'absence de réponse de l'offre privée.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Considérant la défaillance de l'offre privée pour effectuer cette prestation,

Considérant la nécessité de cette prestation pour cette voie empruntée par de nombreux usagers dont notamment le car de ramassage scolaire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers qui empruntent cette voie,

- **Sollicite** l'intervention du Département par défaut d'offre privée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les toutes les pièces relatives à cette affaire.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0

8. Délibération N°5/2025-028 : Remboursement du transport scolaire – Année 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la région est autorité organisatrice des transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2017.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la région a souhaité généraliser l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires à compter de la rentrée 2019/2020.

Dans ce contexte, les familles ont dû faire l'avance des frais dès l'inscription de leurs enfants et le Conseil Municipal dans le cadre de sa compétence action sociale souhaite que les familles domiciliées sur la commune puissent continuer de bénéficier du transport scolaire gratuit pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Accepte** le remboursement des frais de transport scolaire aux familles domiciliées sur la commune dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Castellane et au collège de Castellane sur présentation d'un justificatif de paiement, au prorata des montants versés.

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0

9. Délibération N°6/2025-029 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » Compétence eau et assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Publiée le 11 avril 2025, la loi N°2025-327 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » et en particulier a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » des Communes aux Communautés de Communes.

Cette loi prévoit en outre :

- La possibilité de création de syndicats de Communes ou Syndicats mixtes même sans compatibilité avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- La possibilité de conduire des études conjointes entre commune(s) et Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- L'impossibilité de retour en arrière pour celles des communautés de communes qui ont déjà pris, avant l'entrée en vigueur de la loi, soit l'eau, soit une fraction de l'assainissement,
- La tenue obligatoire d'un débat, au sein du conseil municipal ainsi que du conseil communautaire, sur les bases du rapport produit par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans les 6 mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux, sur les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau à l'échelle de chaque commune et à l'échelle du département, la performance des services et l'efficacité des interconnexions ainsi que les perspectives d'évolution à dix ans de ces différents éléments,
- La possibilité, lors d'une pénurie d'eau, d'instauration d'un régime spécial incluant une exonération de contribution pour faciliter les solidarités entre communes,
- La compétence eau et assainissement devient donc facultative avec un renvoi à l'intérêt communautaire des Communautés de Communes.

En conséquence de ce dernier point, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales est modifié, et il convient donc d'ajuster les statuts de la Communauté de Communes, sachant qu'au moment de la promulgation de la loi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon exerçait uniquement la compétence assainissement non-collectif, à travers le service du SPANC.

En ce sens, à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des compétences obligatoires, les éléments ci-dessous sont supprimés :

« 6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.*

**Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de*

communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Les communes du territoire s'étant saisie de cette possibilité offerte par la loi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'est pas compétente sur les domaines de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, elle exerce uniquement et jusqu'au 1^{er} janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non-collectifs. »

Et à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des autres compétences, les éléments ci-dessous sont ajoutés :

« 17°. En partie la compétence d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT, pour ce qui concerne exclusivement le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. »

Enfin, l'article 4 des statuts de la CCAPV détaillant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, étant amené à être modifié à chaque renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au conseil communautaire d'en modifier la rédaction de la façon suivante :

« Article 4

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de membres représentant les 41 communes de son périmètre.

La composition du Conseil Communautaire est fixée par arrêté préfectoral »

Ces modifications, après un avis favorable unanime de la conférence des Maires en date du 5 juin dernier, ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire en date du 17 juin 2025.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications traduites dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doivent désormais être soumises au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide d'adopter** la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe de la présente délibération,
- **Décide de transmettre** cette décision à Monsieur Le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0
<p>Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/></p> <p>Unanimité <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0</p>						

10. Délibération N°7/2025-030 : Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » qui retrace les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2024. Ce rapport est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, toute en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et de la structure.

En effet, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une

- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- **Modifier la nature juridique du TE-SDE 04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte ;**
- **Tenir compte des évolutions juridiques ;**
- **Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;**
- **Étendre ses compétences optionnelles.**

Les **modifications juridiques** concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE 04 auprès de ses membres et tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statut – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom – Eclairage public) ;
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes ;
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** Les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0						

12. Délibération N°9/2025-032 : Location-gérance – Bar, restaurant et commerce multi-services – Commune de Demandolx – Attribution du contrat

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la délibération N°2025-004 du

5 mars 2025 adoptant le principe de la passation d'un contrat de location-gérance pour la gestion et l'exploitation du bar, restaurant et commerce multi-services de la Commune de Demandolx (Article L.144-1 à L.144-13 du Code du Commerce), un appel à candidature a été lancé.

Le cahier des charges prévoyait que les candidats fassent des propositions pour la gestion et l'exploitation du bar, restaurant et commerce multi-services.

Le contrat de location-gérance sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Monsieur le Maire fait un bref rappel de la procédure qui comprend un avis de publicité :

- sur le site internet de la commune de Demandolx,
- sur la page facebook de la commune de Demandolx,
- sur site en mairie.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 29 juillet 2025.

Un candidat a remis une offre à savoir :

- Monsieur PIETROPAOLI David.

Après analyse de la candidature, le Conseil Municipal :

- **Décide** de choisir et d'accepter la candidature de Monsieur PIETROPAOLI David,
- **Décide** d'attribuer le contrat de location-gérance pour la gestion et l'exploitation du bar, restaurant et commerce multi-services à Monsieur PIETROPAOLI David pour une durée de trois ans.
- **Décide** d'approuver les termes du contrat de location-gérance,
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance ainsi que tous les documents afférents.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0

13. Questions diverses

13.1 Prix de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire fait un point sur les possibilités pour la tarification de l'eau et de l'assainissement compte tenu des éléments connus. Il apparaît que divers éléments doivent être pris en compte pour cette tarification notamment pour obtenir des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental. Quelques petites interrogations demeurent sur certains éléments obligatoires pour la facturation (reversement pour la préservation des ressources en eau). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du prochain conseil Municipal tous ces éléments seront connus et qu'il sera alors possible de déterminer la tarification à appliquer au 1^{er} janvier 2026.

13.2 Subvention compteurs d'eau et point sur les travaux en cours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 42 720.00 € a été attribuée par le Conseil Départemental à la Commune de Demandolx lors de sa séance du 27 juin 2025.

En ce qui concerne les travaux de pose de compteurs de facturation d'eau potable, ces derniers ont été posés à la Seignette, à la Clue et Sous les Près. L'entreprise COZZI reprendra la pose des compteurs sur le territoire de la commune après ses congés d'été à savoir à partir du 1^{er} septembre prochain.

13.3 Travaux sur le pont du Paoutas

Monsieur le Maire fait un point sur les investigations en cours sur le pont du Paoutas. A l'heure actuelle, l'entreprise EIFFAGE en lien étroit avec le CEREMA procède à l'implantation des fenêtres, au prélèvement de carottes béton et aux mesures de tension résiduelle dans les câbles de précontrainte pour compléter le programme de diagnostic.

13.4 Devis site internet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes rencontrés concernant le site internet de la Commune à savoir sur la gestion de ce site par réseau des communes.

Plusieurs intervenants au niveau informatique ont noté des dysfonctionnements de la gestion du site par cet organisme.

Monsieur le Maire préfère prendre les devants et propose de créer un nouveau site internet plus fonctionnel.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé des devis à deux sociétés.

Toutefois, avant de prendre une décision, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire, d'obtenir une maquette du site proposé avant toute décision.

13.5 Devis traiteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis du traiteur demandé avant de savoir que le bar, restaurant de la Commune allait rouvrir. En conséquence, le Conseil Municipal décide de ne pas retenir le traiteur et de faire travailler le nouveau gérant du bar, restaurant et commerce multi-service pour la fête de Demandolx.

14. Questions diverses

Sans objet.

15. Signature du registre des délibérations de la séance

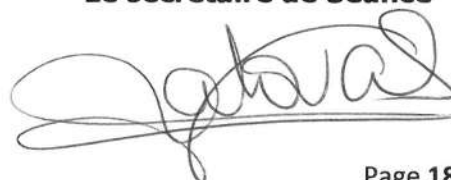
Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 13 août 2025.

La séance est levée à 21 H 00

Baptiste GAGLIO
Maire de Demandolx



Ludivine GRAHOVAC
Le secrétaire de Séance



Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 13 août 2025

Numéro	Objet	Vote
1. N°2025-024	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – SPANC – Année 2024	Approuvée à l'unanimité
2. N°2025-025	Demande de subvention – Etudes et travaux de restauration, d'aménagement, de mise en sécurité et de valorisation du site de Ville. Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-022 en date du 4 juin 2025 ayant le même objet.	Approuvée à l'unanimité
3. N°2025-026	Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale 04 pour l'année 2025 – IT 04	Approuvée à l'unanimité
4. N°2025-027	Prestations de viabilité hivernale et sels de déneigement	Approuvée à l'unanimité
5. N°2025-028	Remboursement du transport scolaire – Année 2025/2026	Approuvée à l'unanimité
6. N°2025-029	Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » - Compétence eau et assainissement	Approuvée à l'unanimité
7. N°2025-030	Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »	Approuvée à l'unanimité
8. N°2025-031	Modification des statuts du TE-SDE 04	Approuvée à l'unanimité
9. N°2025-032	Location-Gérance – Bar, restaurant et commerce multi-services – Commune de Demandolx – Attribution du contrat	Approuvée à l'unanimité

La secrétaire de séance
Ludivine GRAHOVAC

Signature :



Le Président de séance
Baptiste GAGLIO

Signature :



